OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008- 031 /PRES

promulguant la loi nº 037-2007/AN du

20 décembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et la bretelle de Hamelé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-002/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 037-2007/AN du 20 décembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et la bretelle de Hamelé;

DECRETE

ARTICLE 1:

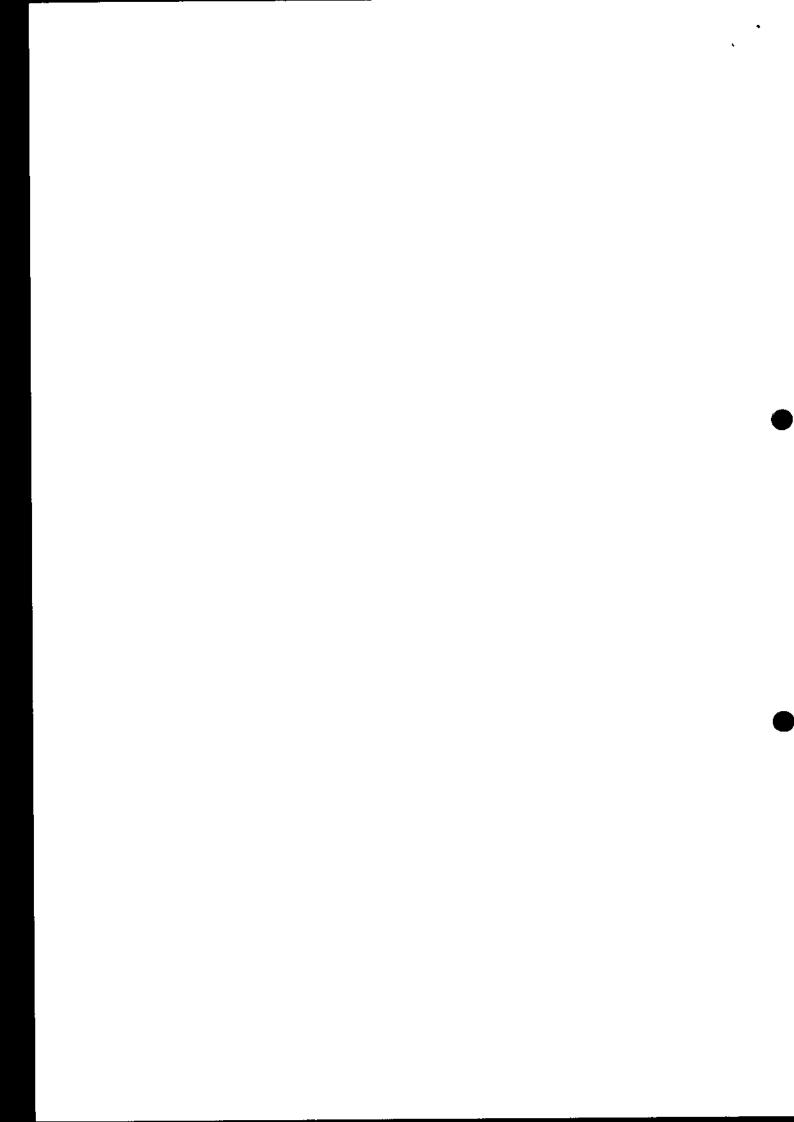
Est promulguée la loi n° 037-2007/AN du 20 décembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et la bretelle de Hamelé.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 février 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 037-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2007-005/PRES DU 16 MAI 2007 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 2006036/PR BF 2006 14 00 CONCLU LE
19 DECEMBRE 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE
BITUMAGE DE LA ROUTE YEGERESSO-DIEBOUGOU
ET DE LA BRETELLE DE HAMELE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1: Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-005/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2006 036/PR BF 2006 14 00 conclu le 19 décembre 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du Projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la Bretelle de Hamélé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 décembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblee nationale, Le Troisième Vive président

Hippolyte OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Korotimi KOTE / ABOU